



[Cars Express]

**Ligne expérimentale
Créon <> Bordeaux**

Convention de financement

[Cars Express]

*Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux
Convention de financement*

Entre,

Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Patrick BOBET, agissant en vertu de la délibération n°2019-XXX du Conseil de Bordeaux Métropole en date du JJ MMM 2019,

Et,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en vertu de la délibération 2019_0XX du Comité Syndical du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités du JJ juin 2019,

Il est convenu ce qui suit,

[Cars Express]

*Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux
Convention de financement*

PREAMBULE

L'étalement urbain et la périurbanisation croissante sur l'aire métropolitaine bordelaise n'ont cessé d'encourager une surutilisation de la voiture particulière comme mode de déplacement privilégié.

Malgré les efforts consentis par les acteurs de la mobilité et des transports, il s'avère désormais nécessaire d'aller plus loin dans les solutions à offrir aux habitants désireux de rejoindre les zones d'emploi métropolitaines depuis les territoires périurbains.

Bordeaux Métropole et Région Nouvelle-Aquitaine se sont accordés, notamment dans le cadre de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à travailler de concert à l'amélioration des conditions d'accès à la métropole bordelaise à travers :

- la feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain adoptée par la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole respectivement les 17 et 21 décembre 2018 ;
- le programme d'actions visant à l'amélioration de l'accès à la métropole bordelaise porté par le bassin d'intermodalité Gironde & Garonne de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Les objectifs poursuivis doivent permettre une amélioration significative des offres de transport sur le périmètre de l'aire urbaine bordelaise afin de favoriser le report modal vers les solutions alternatives au recours à la voiture particulière.

Certains quadrants de l'aire métropolitaine bordelaise ne disposant pas de voies ferrées et ne pouvant, de fait, être desservis par une offre ferroviaire accrue, le choix des partenaires s'est porté vers la création de lignes de cars express.

Première brique du futur Réseau Express Régional Métropolitain, la ligne express Créon <> Bordeaux République verra son exploitation expérimentale débuter le 1^{er} septembre 2019, et ce pour une durée d'une année.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir et de cadrer les modalités de financement du déficit d'exploitation de la ligne express Créon <> Bordeaux durant l'année expérimentale (1^{er} septembre 2019 – 31 août 2020).

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux
Convention de financement

ARTICLE 2. DUREE

La présente convention prend effet à compter à compter du 1^{er} septembre 2019 et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente, au plus tard le 31 août 2020.

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE

Bordeaux Métropole, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Région Nouvelle-Aquitaine s'associent techniquement et financièrement dans le cadre de l'exploitation de la ligne Créon <> Bordeaux durant l'année d'expérimentation.

La maîtrise d'ouvrage technique et financière de la ligne express Créon <> Bordeaux est assurée par l'autorité organisatrice compétente.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES

Le coût du projet est estimé à 1 573 425 € et le déficit d'exploitation de la ligne expérimentale Créon <> Bordeaux est estimé à **1,453 M€** sur la base du chiffrage annexé à la présente convention au regard de l'estimation prévisionnelle des recettes commerciales à hauteur de 120 192€.

Bordeaux Métropole cofinance le déficit d'exploitation de la ligne à un taux d'intervention-de 25%, soit 363 308€.

Le prélèvement du versement transport additionnel (VTA) est envisagé dans le cadre du financement de l'expérimentation. Nouvelle Aquitaine Mobilités s'engage à mettre en œuvre les modalités et les demandes nécessaires pour lever le VTA.

Les participations versées ne sont pas soumises à la TVA.

Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine s'accordent pour faire de Nouvelle-Aquitaine Mobilités le lieu privilégié des échanges de flux financiers.

Ainsi, dans le cadre de la présente convention, Bordeaux Métropole s'engage à verser intégralement à Nouvelle-Aquitaine Mobilités sa participation basée sur 25% du coût initial d'exploitation comme mentionné précédemment.

Sous réserve de la mise en exploitation de la ligne, la participation de Bordeaux Métropole sera versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le cadre :

- d'un premier appel de fonds correspondant à 80% de sa participation en septembre 2019 ;

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

- d'un deuxième appel de fonds en décembre 2019, correspondant à l'atterrissage estimé de sa participation, prenant en compte l'actualisation estimée des charges.

Le délai maximal de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facturation.

Si le VTA n'était pas levé ou que son rendement était inférieur aux estimations prévues, la participation financière de Bordeaux Métropole pourrait être alors réévaluée jusqu'à 50% du déficit d'exploitation.

Dans cette hypothèse, il est prévu un troisième appel de fonds en septembre 2020, correspondant au solde de la participation, incluant le rendement réel du VTA et, le cas échéant, des conclusions de(s) avenant(s) prévus à l'article 5.

Dans l'hypothèse d'un coût total d'exploitation de la ligne expérimentale Créon <> Bordeaux inférieur au besoin de financement, les participations des partenaires seront réajustées au prorata de leurs participations.

En cas de dépassement du coût initial d'exploitation de la ligne expérimentale Créon <> Bordeaux tel que fixé dans la présente convention, les partenaires décideront de la suite à donner suite à une analyse technique devant établir l'origine des surcoûts. A l'issue de cette analyse, les partenaires pourront décider :

- soit de modifier la consistance de l'offre de la ligne expérimentale Créon <> Bordeaux en vue de rester dans le cadre financier défini par la présente convention ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire.

Ces modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 6. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

[Cars Express]

*Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux
Convention de financement*

ARTICLE 7. RESILIATION ET LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux,

En deux exemplaires originaux,

Le _____

**Pour Bordeaux Métropole,
Son Président,**

**Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Son Président,**

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

ANNEXE 1. CHIFFRAGE FINANCIER

Unités d'œuvres horaires (UOh)			
Heures / jour	Heures / an	Coût marginal contrat DSP (€/h)	Coût UOh
109,7265	27 541,35	29,89 €	823 211,00 €

Unités d'œuvres kilométriques (UOk)			
Kilomètres / jour	Coût / jour	Coût marginal contrat DSP (€/km)	Coût UOk
2 494,03	815,16 €	0,7278 €	455 603,91 €

Véhicules		
Nombre de véhicules (yc réserve)	Coût marginal contrat DSP	Coût véhicules
9	22 982,00 €	206 838,00 €

Coût total annuel (valeur juillet 2018)	Recettes commerciales	Contribution
1 573 425,28 €	120 192,63 €	1 453 232,65 €

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

Estimation des voyages commerciaux attendus : 102 600 soit 75% de la prévision de trafic de Systra (temps de lancement et d'appropriation lors de la première année).

Estimation de la recette commerciale par voyage : 1,17 € tenant compte du ratio entre ancienne et nouvelle tarification commerciale : 1,58 € x (2,00€/2,70€).

Ligne	Recettes commerciales	Voyages commerciaux	R/V
401	73 846,19 €	35 344	2,09
402	81 314,35 €	56 098	1,45
403	171 473,17 €	103 525	1,66
404	72 885,26 €	53 112	1,37
405	42 026,24 €	29 288	1,43
406	14 231,56 €	10 829	1,31
	455 776,78 €	288 196	1,58